

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS LES ICONIQUES DE BIOCOOP - LE QUIZ

Article 1 – Organisateur du Jeu

La société SARL Bio Oloron immatriculée au RCS de Pau sous le numéro 881 677 850 dont le siège social est situé 2 rue Gérard Roussel à Oloron-Sainte-Marie exploitant le magasin Biocoop Oloron Haut-Béarn sis à la même adresse, ci-après le « Magasin » ou l'« Organisateur », organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **LES ICONIQUES DE BIOCOOP - LE QUIZ** », ci-après le « Jeu ».

Le Jeu se déroule exclusivement dans le Magasin identifié ci-dessus, du 20 août 2026 jusqu'au 16 septembre 2026 inclus, aux jours et horaires d'ouverture du Magasin.

Les modalités de participation au Jeu, les modalités de désignation des gagnants, les dotations mises en jeu et les conditions de remise des dotations sont décrites dans le présent règlement, ci-après le « Règlement ».

Article 2 – Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription, d'adhésion à un programme de fidélité ou d'achat d'un produit ou service quelconque.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, cliente ou non du Magasin, et se rendant dans le Magasin pendant la durée du Jeu, aux jours et horaires d'ouverture du Magasin.

Sont exclus de la participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, directement ou indirectement :

- les salariés, dirigeants et représentants du Magasin organisateur ;
- les personnes ayant participé à l'organisation, à la conception, à la réalisation, à la mise en œuvre ou à la gestion du Jeu ;
- les prestataires intervenant directement dans le cadre du Jeu ;
- ainsi que les membres de leur famille proche, à savoir conjoints, partenaires liés par un PACS, concubins, ascendants et descendants directs.

La participation est strictement personnelle et nominative. Un participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'un tiers.

Une seule participation est autorisée par personne pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu implique, pour tout participant, l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

Le non-respect du présent Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et, le cas échéant, de l'attribution de la dotation.

Le Magasin se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité, l'âge et les coordonnées des participants, dans le respect de la réglementation applicable.

Toute fausse déclaration, déclaration inexacte, incomplète, mensongère ou frauduleuse entraîne l'élimination du participant.

Les conditions de participation doivent être remplies pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à la remise effective de la dotation.

Article 3 – Modalités de participation

Le Jeu est annoncé en magasin et/ou sur les supports de communication du Magasin.

Le Règlement est mis gratuitement à disposition des participants dans le Magasin pendant toute la durée du Jeu, notamment à l'accueil, en caisse ou en tout autre emplacement indiqué par le Magasin.

Le bulletin de participation est également mis gratuitement à disposition dans le Magasin pendant toute la durée du Jeu.

Pour participer au Jeu, le participant doit, entre le 20 août 2026 et le 16 septembre 2026, aux jours et horaires d'ouverture du Magasin :

1. Se rendre dans le Magasin organisateur ;
2. Prendre connaissance et accepter le présent Règlement ;
3. Récupérer un bulletin de participation mis à disposition dans le Magasin ;
4. Compléter le bulletin de participation de manière complète, lisible et sincère ;
5. Répondre aux questions figurant sur le bulletin de participation ;
6. Renseigner les informations nécessaires à son identification et à sa prise de contact en cas de gain, à savoir : nom, prénom et adresse e-mail (sans adresse e-mail le téléphone est obligatoire)
7. Remettre le bulletin de participation complété au Magasin, selon les modalités prévues sur place, par exemple à l'accueil, en caisse ou dans l'urne prévue à cet effet, avant la clôture du Jeu.

Le bulletin de participation doit impérativement être rempli et remis au Magasin pendant la période du Jeu. Aucun bulletin remis avant le début du Jeu ou après sa clôture ne sera pris en compte.

Pour être éligible au tirage au sort, le participant doit avoir correctement répondu aux questions figurant sur le bulletin de participation.

Les bulletins comportant une ou plusieurs réponses incorrectes, ou ne permettant pas de vérifier clairement les réponses données par le participant, ne seront pas retenus pour le tirage au sort.

Toute participation incomplète, illisible, non conforme au présent Règlement, reçue hors délai ou comportant des informations erronées, inexacts, mensongères ou frauduleuses sera déclarée nulle.

Le Magasin pourra écarter tout bulletin manifestement frauduleux, altéré, illisible ou ne permettant pas d'identifier ou de contacter valablement le participant.

Article 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant correctement répondu aux questions du Jeu et remplissant l'ensemble des conditions prévues au présent Règlement.

Le tirage au sort aura lieu après la clôture du Jeu – parmi les bulletins conformes- et au plus tôt après le 16 septembre 2026, à la date suivante : vendredi 16 octobre 2026 à 18 h 30 au sein du Magasin.

Le tirage au sort sera réalisé par la personne la plus jeune de l'assemblée – avec l'autorisation parentale s'il s'agit d'un enfant mineur - en présence des gérants, Christian et Sophie Hameau-Castevet

Le Magasin désignera trois gagnant.e.s

Un lot sera attribué à chaque gagnant.e.

Afin de conserver une preuve du tirage au sort, le Magasin établira une trace écrite mentionnant a minima :

- la date du tirage au sort ;
- l'heure du tirage au sort ;
- le lieu du tirage au sort ;
- l'identité et la fonction de la personne ayant procédé au tirage ;
- l'identité du ou des gagnants désignés ;
- la signature de la personne ayant procédé au tirage ;
- la signature d'une ou deux personnes présentes lors du tirage.

Cette trace écrite devra être conservée par le Magasin pendant une durée maximale de 90 jours à compter de la remise des dotations, afin de permettre la gestion d'éventuelles réclamations ou contestations. À l'issue de cette durée, elle devra être supprimée ou détruite de manière sécurisée, sauf obligation légale de conservation plus longue.

Article 5 – Dotations

Le Jeu est doté de trois lots identiques, composés de plusieurs produits sélectionnés par le Magasin parmi la sélection de produits proposée dans le cadre de l'opération des 40 ans de Biocoop. Voir la composition du lot en annexe.

Le nombre total de gagnants est fixé à trois.

Chaque gagnant se verra attribuer un lot d'une valeur de 49,85 € TTC dont 30 cts de consigne réemploi.

La valeur totale TTC de l'ensemble des dotations mises en jeu est de 149,55 € TTC dont 90 cts de consigne réemploi.

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC à la date de rédaction du présent Règlement.

Les dotations sont nominatives, non modifiables, non échangeables, non cessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière, sous quelque forme que ce soit.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange des dotations est interdit.

En cas d'indisponibilité d'un produit entrant dans la composition d'une dotation, pour une cause indépendante de la volonté du Magasin, celui-ci se réserve le droit de remplacer le produit concerné par un produit de nature et de valeur équivalentes.

Article 6 – Information des gagnants et remise des dotations

Les gagnants seront informés de leur gain par e-mail, au moyen des coordonnées renseignées sur leur bulletin de participation.

Les gagnants seront contactés dans un délai de 7 jours calendaires suivant le tirage au sort.

Les dotations seront remises selon les modalités suivantes retrait en magasin pendant les horaires d'ouverture.

Le gagnant devra retirer sa dotation dans un délai de 15 jours calendaires à compter de l'information de son gain.

Pour retirer sa dotation, le gagnant pourra être invité à présenter une pièce d'identité afin de vérifier son identité. Aucune copie de la pièce d'identité ne sera conservée.

À défaut de réponse dans le délai indiqué, en cas de coordonnées inexactes, d'impossibilité de joindre le gagnant, de renonciation expresse, de non-respect du présent Règlement ou de non-retrait du lot dans le délai prévu, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation, sans que la responsabilité du Magasin puisse être engagée à ce titre.

Le Magasin ne saurait être tenu responsable en cas d'erreur, d'inexactitude ou d'insuffisance des coordonnées communiquées par le participant.

Article 7 – Modification, annulation et disqualification

Le Magasin se réserve le droit d'écourter, prolonger, modifier, suspendre ou annuler tout ou partie du Jeu, notamment en cas de force majeure, d'événement extérieur rendant impossible la poursuite du Jeu, de fraude, de difficulté technique ou organisationnelle, ou de toute circonstance rendant impossible ou difficile la poursuite du Jeu dans les conditions initialement prévues.

Les participants seront informés de toute modification substantielle du Jeu par les moyens habituellement utilisés par le Magasin.

Le Magasin se réserve le droit d'annuler toute participation et/ou de disqualifier tout participant :

- ne respectant pas le présent Règlement ;
- ayant communiqué des informations inexactes, incomplètes, mensongères ou frauduleuses ;
- tentant de participer plusieurs fois en violation des règles du Jeu ;
- troublant le bon déroulement du Jeu ;
- recourant à tout procédé déloyal ou frauduleux ;
- ou cherchant à contourner les modalités de participation ou de désignation des gagnants.

Le Magasin pourra, à toutes fins utiles, conserver tout élément ou preuve permettant de justifier l'annulation d'une participation ou la disqualification d'un participant.

En cas de fraude avérée ou de tentative de fraude, le Magasin se réserve la possibilité d'engager toute action appropriée.

Article 8 – Limitation de responsabilité

La participation au Jeu se fait sous la responsabilité des participants.

Le Magasin ne saurait être tenu responsable :

- des participations perdues, illisibles, incomplètes, détériorées ou remises hors délai ;
- des erreurs ou omissions commises par les participants dans les informations transmises ;
- de l'impossibilité de contacter un gagnant en raison de coordonnées erronées ou incomplètes ;
- de l'indisponibilité d'un produit entrant dans la composition d'une dotation, indépendante de sa volonté, dès lors qu'un produit de nature et de valeur équivalentes est proposé en remplacement ;
- de tout autre dommage résultant d'un cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté.

Le Magasin ne saurait davantage être tenu responsable des dommages survenus après la remise de la dotation au gagnant, dès lors que ces dommages ne lui sont pas imputables.

En tout état de cause, le Magasin demeure tenu de remettre la dotation telle que décrite au présent Règlement ou, le cas échéant, une dotation équivalente conformément à l'article 5.

Article 9 – Communication relative aux gagnants

Le Magasin ne pourra utiliser le nom, le prénom, l'image ou tout autre élément permettant d'identifier un gagnant à des fins de communication, notamment sur ses supports de communication, son site internet, ses réseaux sociaux ou en magasin, qu'avec l'accord exprès, préalable et distinct du gagnant concerné.

Le refus d'un gagnant d'autoriser une telle communication est sans incidence sur l'attribution de sa dotation.

Lorsque le gagnant donne son accord, les modalités de cette communication, les supports concernés et la durée d'utilisation devront être précisées dans une autorisation distincte.

Article 10 – Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu sont traitées par le Magasin organisateur identifié à l'article 1 du présent Règlement, en qualité de responsable de traitement.

BIOCOOP SA ne reçoit pas les bulletins de participation collectés par le Magasin dans le cadre du Jeu. Les données collectées via le bulletin de participation sont les suivantes : nom, prénom et adresse e-mail du participant, nécessaires pour participer au Jeu, ainsi que, le cas échéant, son numéro de téléphone, renseigné de manière facultative afin de faciliter la prise de contact en cas de gain. Ces données sont traitées pour les finalités suivantes : gestion de la participation au Jeu, réalisation du tirage au sort, désignation des gagnants et des suppléants, prise de contact avec les gagnants, remise des dotations, conservation d'une preuve du tirage au sort et gestion d'éventuelles réclamations ou contestations.

Le traitement est nécessaire à l'exécution du présent Règlement pour permettre la gestion de la participation au Jeu, la désignation des gagnants et la remise des dotations. La conservation d'une preuve du tirage au sort et la gestion d'éventuelles réclamations ou contestations sont fondées sur l'intérêt légitime du Magasin.

Si le participant coche la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation, son adresse e-mail pourra également être utilisée par le Magasin pour lui adresser ses offres commerciales et actualités. Ce traitement est fondé sur le consentement du participant. Cette inscription est facultative et sans incidence sur la participation au Jeu. Le participant peut retirer son consentement à tout moment via le lien de désinscription présent dans chaque e-mail ou en contactant le Magasin.

Les données sont destinées aux seules personnes habilitées au sein du Magasin pour les besoins strictement nécessaires à l'organisation du Jeu, notamment les personnes chargées de la gestion des participations, du tirage au sort, de la prise de contact avec les gagnants, de la remise des dotations et du traitement d'éventuelles réclamations ou contestations.

Les bulletins de participation et documents relatifs au tirage au sort sont conservés pendant la durée nécessaire à l'organisation du Jeu, puis pendant une durée maximale de 90 jours à compter de la remise des dotations, afin de permettre la gestion d'éventuelles réclamations ou contestations.
Les données utilisées pour l'envoi des offres commerciales et actualités du Magasin sont conservées jusqu'au retrait du consentement du participant.

À l'issue de ces durées, les données sont supprimées ou détruites de manière sécurisée, sauf obligation légale de conservation plus longue.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement ainsi que, dans les conditions prévues par la réglementation, d'un droit à la portabilité de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de leurs données personnelles dans le cadre du Jeu, les participants peuvent contacter le Magasin à l'adresse suivante Biocoop Oloron Haut-Béarn – 2 rue Gérard Roussel – 64400 Oloron-Sainte-Marie ou contact@biocoop-oloron.fr, par téléphone au 05 59 39 00 80 ou en demandant la gérante en magasin.

Si le participant estime, après avoir contacté le Magasin, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Tous les éléments composant le Jeu et les supports mis à disposition dans le cadre du Jeu, notamment les textes, visuels, graphismes, logos, marques et, plus généralement, tout contenu mis à disposition dans le cadre du Jeu, sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et demeurent la propriété de leurs titulaires respectifs.

Toute reproduction, représentation, adaptation, exploitation ou utilisation, totale ou partielle, de ces éléments, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable, est interdite.

Article 12 – Mise à disposition du Règlement

Le présent Règlement est mis gratuitement à disposition des participants dans le Magasin pendant toute la durée du Jeu, notamment à l'accueil, en caisse ou en tout autre emplacement indiqué par le Magasin. Le Magasin invite les participants à prendre connaissance du présent Règlement avant toute participation au Jeu.

Article 13 – Litiges

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit au Magasin à l'adresse suivante Biocoop Oloron Haut-Béarn – 2 rue Gérard Roussel – 64400 Oloron-Sainte-Marie ou contact@biocoop-oloron.fr dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte passé ce délai.

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, le Magasin recherchera une solution amiable avec le participant concerné.

À défaut de résolution amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

Fait à Oloron-Sainte-Marie

Pour le Magasin organisateur :

Nom : Christian et Sophie Hameau-Castevert

Fonction : Gérants

Signature :



BIOCOOP OLORON HAUT-BÉARN

SARL Bio Oloron au capital de 20 000 €
2 rue Gérard Roussel - 64400 OLORON - France
SIRET 881 677 850 00011 - APE 4729 Z
TVA FR 23 881 677 850
Tél 05 59 39 00 80 - contact@biocoop-oloron.fr

Annexe : Composition d'un lot

1 x LOCAL CANTUCCINI OLIVES T	3.90
1 x CHOCOLAT NOIR 70% 100G	2.55
1 x TERRINE CAMPAGNE PIMENT D	3.15
1 x LIMONADE 75CL	2.35
1 x CONSIGNE 0.30 EURO REEMPL	0.30
1 x PETILLANT DE FRUIT 100% P	3.45
1 x CONSIGNE 0.30 EURO REEMPL	0.30
1 x JUS DE CAROTTE LACTO-FERM	3.40
1 x GALETTE AVOINE TOUT CHOCO	3.90
1 x PESTO AIL DES OURS - 120	4.45
1 x PATE A TARTINER CHOCOLINE	6.85
1 x THE BLANC RIVE DE FEMME 5	6.85
1 x TARTINABLE MANGUE CURRY 1	3.50
1 x TORTILLA CHIPS MAÏS SOUR	2.30
1 x SAUCE MEXICAN SALSA DIP 2	2.60

TOTAL : 49.85 EUR